Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 16 - Non-application of this Regulation to internal conflicts of laws

Un État membre participant dans lequel différents systèmes de droit ou ensembles de règles s'appliquent aux questions régies par le présent règlement n'est pas tenu d'appliquer le présent règlement aux conflits de lois concernant uniquement ces systèmes de droit ou ensembles de règles.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/divorce-r%C3%A8gl-12592010/1118#comment-0